

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 662

présenté par

M. Pupponi et M. Goua

à l'amendement n° 657 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 60

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Il notifie ces crédits aux collectivités bénéficiaires avant le 31 mars de chaque année. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notification extrêmement tardive de la DPV aux collectivités, souvent courant novembre, ne permet pas à celles-ci d'intégrer pleinement ce dispositif dans leurs constructions budgétaires, ce qui limite l'ambition des projets portés et retarde leur mise en œuvre.

Il est donc proposé de fixer la date du 31 mars comme délai de notification de la dotation par les préfets, soit avant le vote des budgets primitifs.